

*Initiatives ministérielles*

Ainsi, les dispositions de la loi relatives à la catégorie non admissible sur le plan médical sont destinées à protéger la santé et le bien-être des Canadiens et à faire en sorte que les personnes admises au Canada n'encombrent pas indûment nos régimes sociomédicaux. Les modifications proposées précisent l'expression «fardeau excessif» en termes modernes et garantiront que les dispositions sur la non-admissibilité médicale soient appliquées équitablement et sans discrimination.

La loi nous autorise actuellement à refuser d'admettre toute personne qui a été reconnue coupable d'un crime. Cependant, qu'en est-il des personnes qui n'ont jamais été reconnues coupables d'un crime mais dont il est bien connu qu'elles font partie d'une organisation criminelle ou terroriste? Ces personnes constituent un danger réel. Elles ont souvent des activités dans le monde entier, mais la loi ne leur interdit pas de venir au Canada.

Les nouvelles mesures renforceront la définition de non-admissibilité pour des motifs criminels et nous permettront de refuser les personnes qui, on le sait, sont actives au sein de ces groupes. Elles permettront aux agents d'immigration de refuser d'admettre au Canada toute personne mêlée à des activités criminelles graves.

Cette mesure législative aidera également à contrecarrer les plans des personnes qui essaient d'entrer au Canada sous le couvert de fausses déclarations ou d'enfreindre et de contourner les règles de toute autre façon. Le meilleur moyen d'arrêter ces personnes, c'est de les intercepter avant qu'elles ne se présentent à nos frontières. C'est pourquoi le gouvernement travaille en étroite collaboration avec l'industrie du transport aérien afin de l'aider à repérer les faux titres de voyage et les migrants non autorisés.

Le projet de loi cherche à inciter davantage les compagnies aériennes à collaborer avec le gouvernement en renforçant les sanctions prévues pour les compagnies qui négligent de vérifier que les passagers ont les documents requis.

Il arrive que des personnes qui se présentent à nos frontières sont porteuses de titres de voyage qui influent directement sur leur admissibilité au Canada mais elles peuvent, sous le régime actuel, refuser simplement de les montrer aux agents d'immigration. L'agent des douanes, par ailleurs, peut fouiller un citoyen canadien qui rentre au Canada s'il a des raisons de croire que celui-ci peut cacher quelque chose d'aussi banal qu'une bouteille d'alcool qu'il a omis de déclarer. Nous estimons que l'agent d'immigration devrait pouvoir, lui aussi, effectuer une fouille, et le projet de loi lui confère ce pouvoir.

Par exemple, une personne qui revendique le statut de réfugié, à des fins de protection, peut déclarer ne pas avoir de passeport. L'agent d'immigration ne peut véri-

fier si ce qu'elle dit est exact, même s'il voit clairement un passeport dépasser de sa poche.

Les dispositions proposées dans ce projet de loi permettront d'utiliser les empreintes digitales et les photographies pour établir l'identité des demandeurs. Cette question de l'identité est de toute évidence cruciale dans plusieurs cas d'immigration et nous devons nous doter des moyens les plus efficaces qui existent pour traiter ces cas avec fermeté.

En vertu de la nouvelle loi, les agents d'immigration jouiront d'un pouvoir accru pour ce qui est de reconnaître et d'arrêter les passeurs et de confisquer les véhicules.

Plusieurs rapports présentés dernièrement par des organismes chargés d'appliquer la loi et certains reportages dans les médias ont fait état de l'augmentation faramineuse du nombre de groupes organisés qui font entrer des immigrants illégaux au Canada. En restructurant le système des amendes, on facilitera le contrôle de ces passeurs. En vertu de la loi proposée, les gens trouvés coupables de faire ainsi entrer au pays des immigrants illégaux seront passibles de peines allant de 100 000 \$ et 5 ans d'emprisonnement à 500 000 \$ et 10 ans d'emprisonnement.

Pour ce qui est des gens qui réussissent à entrer illégalement au Canada et ceux qui n'ont pas le droit d'y rester selon les examens effectués, le projet de loi renferme toutes les dispositions permettant aux responsables de prendre rapidement les mesures de renvoi qui s'imposent. Il nous faut assurer aux Canadiens que les gens entrés illégalement au pays n'y resteront pas et que ceux qui sont au Canada légalement tiendront la promesse qu'ils ont faite de respecter nos lois.

Ce projet de loi élargit et rend plus efficace le pouvoir des agents d'immigration de faire enquête sur tous les cas d'infraction, de les documenter et suivre l'évolution des dossiers.

Il est évident que les exemples d'abus minent l'intégrité de notre système d'immigration. Ces abus ébranlent aussi la confiance du public dans la valeur et l'efficacité du programme d'immigration. Les mesures que nous avons proposées renforcent la loi et protègent mieux la société canadienne et par conséquent, nous permettront de voir à ce que le ministère de l'Immigration, qui sert les Canadiens depuis plus d'un siècle, continue de mériter leur appui et leur confiance.

Toutefois, cette confiance dépend aussi d'un programme qui fonctionne effectivement et visiblement de manière juste, efficace et rentable. Un nombre sans cesse croissant de gens cherchent à entrer au Canada et cette réalité exerce une énorme pression sur le programme et la capacité des agents de fournir des services d'immigration efficaces. À cause de cela, le programme de l'immi-